

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Avis d'enquête publique relative à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Banyuls-sur-Mer

Par arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2023185-0001 du 12 octobre 2023 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une enquête publique portant sur le projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Banyuls-sur-Mer **pendant une durée de 19 jours du 13 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023.**

A l'issue de la procédure, le ministre de la Culture pourra prendre un arrêté portant classement du SPR de Banyuls-sur-Mer.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné Monsieur Philippe HAZANE, directeur exécutif de PME retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique détaillant le projet de classement sera déposé à la mairie de Banyuls-sur-Mer (siège de l'enquête), pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie (soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet .

Les observations pourront également être adressées par voie postale, avant la clôture de l'enquête :
- par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Banyuls-sur-Mer désignée siège de l'enquête,
- par courriel à l'adresse : « pref-spr-banyuls-sur-mer@pyrenees-orientales.gouv.fr »

Les observations transmises par courrier et par courriel seront annexées au registre par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

Le dossier de demande, ainsi que les observations reçues par courriel, pourront être consultés pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture, à l'adresse « <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « Site Patrimonial Remarquable »

Le dossier pourra également être consulté sur le poste informatique situé en préfecture, rue Bardou Job à Perpignan aux heures d'ouverture soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous en téléphonant 04.68.51.68.65

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de département, bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'enquête.

La commune de Banyuls-sur-Mer est maître d'ouvrage du projet. La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Thibault Renart, au 04.68.88.78.12, courriel t.renart@banyuls-sur-mer.com.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

Commune de Banyuls-sur-Mer

- Le lundi 13 novembre 2023 de 14 à 17H
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 9H à 12H
- Le mercredi 29 novembre 2023 de 14H à 17H

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en préfecture - Direction des Collectivités et de la Légalité – bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement 5, rue Bardou Job à PERPIGNAN, ainsi qu'à la mairie de Banyuls-sur-Mer du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant le délai d'un an. Ce rapport sera consultable sur le site de la préfecture sus-mentionné pendant la même durée.

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Yohann MARCON